

Conclusions Annexe ②

Gabriel ULLMANN
Vu le Commissaire-
Enquêteur



Service départemental de l'Isère

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ISÈRE
Service Environnement

PE :
PN :
Autre service :

11 AOÛT 2016

PEMA :
ASST :

Objet : Aménagement de la ZAC Portes du Vercors

Communes : Sassenage – Fontaine

Pétitionnaire : Isère Aménagement / Métro

Réf demande : 38-2016-00279

A l'attention de Olivier Bardou
Direction Départementale de Territoires - SPE
17 Bd Joseph Vallier
BP 45

38040 - GRENOBLE CEDEX 9

Affaire suivie par : JEROME DELORME

Le 11/08/2016

Suite à l'examen du dossier d'autorisation que vous m'avez transmis pour avis le 10/08/2016, relatif à l'Aménagement de la ZAC des Portes du Vercors (communes de Fontaine et Sassenage), présenté par Isère Aménagement et Grenoble-Alpes-Métropole, je vous fais part de mes observations sur le volet milieu aquatique du document d'incidences (de l'étude d'impact).

Ce projet impacte un territoire important lui à l'intérieur même de l'agglomération Grenobloise. Il se situe, dans sa totalité sur la bassin Versant du Furon et même plus précisément sur l'un de ses plus importants affluents : le ruisseau de la Petite Saône. La Grande Saône ne sera que très ponctuellement impactée par la réfection d'un ouvrage routier.

2 autres cours d'eau secondaires sont donc directement concernés par le projet : Le ruisseau des Sables et la Fontaine du Curé.

Dans le cadre du réaménagement complet de ce territoire, il est notamment prévu des découvertures de cours d'eau, mais aussi, du recalibrage environnemental (recréation d'espaces de liberté avec lit moyen et lit majeur, récréation de sinuosité, végétalisation des berges...)

Nous nous félicitons de ces propositions en tant que mesures correctives liées au projet, qui vont dans le sens des préconisations du SDAGE en ce qui concerne l'aménagement urbain.

Ces aménagements environnementaux, vont également avoir pour conséquence positive de mettre en valeur la problématique « qualité de l'eau », gérée par la Métro, très prégnante sur les BV Petites et Grande Saône. En effet, les « nouveaux riverains » de ces milieux aquatiques à l'air libre n'accepterons sans doute pas les désagréments visuels et olfactifs des pollutions chroniques actuelles.

Par conséquent, nous demandons que dans le cadre de ce projet, la Métro face le point sur l'ensemble du BV Petite Saône (partie souterraine surtout), afin de déterminer précisément les sources régulières de pollutions et de les traiter (avec le cas échéant, travail avec la DDT, si besoin de procédures administratives coercitives).

Enfin, sur le volet hydraulique, nous pensions, sans doute naïvement, qu'un projet d'aménagement urbain avec du bâti neuf ne pouvait se réaliser s'il était inclus dans la zone dite de « lit majeur » (avec en terme de définition du lit majeur, la zone d'expansion maximale de la crue

référence connue ou de la valeur de la crue centennale calculée par défaut. Or, il se trouve qu'une partie non négligeable du bâti de ce projet sera inondée en cas de crue centennale.

L'aléa risque inondation sur le territoire projet est certes légèrement amoindri, mais il reste bien existant.

Il semble même que le dossier essaie de comparer avec les zones bâties existantes voisines plus vulnérables au risque inondation pour justification de sa « bonne forme »...

Dans cette mesure, notre avis sur ce dossier ne peut être que réservé.

Concernant la volet espèces protégées : RAS

Le chef de service



Cachet du service

